

## CONDITIONS DEFINITIVES DU 6 MAI 2022

### **GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL**

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 18 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 5 FEVRIER 2018, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II ;
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES ; ET
- (C) LA STRATEGIE DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTE EST APPROPRIEE – LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISSANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

**LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR *L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION*, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.**

NI LES TITRES, NI LES INTERETS, NI LA GARANTIE N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE **U.S. SECURITIES ACT**) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCES ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

**Morgan Stanley Finance LLC**

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 5493003FCPSE9RKT4B56

Emission de 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Seul Indice

Garantie par Morgan Stanley

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

**PARTIE A– CONDITIONS CONTRACTUELLES**

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 12 juillet 2021 et ses suppléments en date du 11 août 2021, du 14 octobre 2021, du 29 octobre 2021, du 12 novembre 2021, du 8 février 2022 et du 9 février 2022, du 3 mars 2022, du 6 avril 2022 et du 26 avril 2022 qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) et (b) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- |    |       |                                       |                          |
|----|-------|---------------------------------------|--------------------------|
| 1. | (i)   | Souche N° :                           | F01186                   |
|    | (ii)  | Tranche N° :                          | 1                        |
| 2. |       | Devise ou Devises Prévue(s) :         | Euro ( <b>EUR</b> )      |
| 3. |       | Montant Nominal Total :               | EUR 30.000.000           |
|    | (i)   | Souche :                              | EUR 30.000.000           |
|    | (ii)  | Tranche :                             | EUR 30.000.000           |
| 4. |       | Prix d'Emission :                     | 99,60% du Pair par Titre |
| 5. | (i)   | Valeurs Nominales Indiquées (Pair) :  | EUR 1.000                |
|    | (ii)  | Montant de Calcul :                   | EUR 1.000                |
| 6. | (i)   | Date d'Emission :                     | 6 mai 2022               |
|    | (ii)  | Date de Conclusion :                  | 17 février 2022          |
|    | (iii) | Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission          |
|    | (iv)  | Date d'Exercice :                     | 7 septembre 2022         |

7. Date d'Echéance : 1 octobre 2030
8. Base d'Intérêt : Coupon Indexé sur un Indice  
(autres détails indiqués ci-dessous)
9. Base de Remboursement/Paiement : Remboursement Indexé sur un Indice  
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. Titres Hybride : Non Applicable
11. Options :
- (i) Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable  
(Modalité 15.4)
- (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres : Non Applicable  
(Modalité 15.6)
12. Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (*Board of Directors*) de l'Emetteur.
13. Méthode de placement : Non-syndiquée
14. **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**
- 1. SOUS- JACENT APPLICABLE**
- (A) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable
- (B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :** Applicable
- (i) Types de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice
- (ii) Indice(s) : Indice EURO STOXX 50 ESG® (Code Bloomberg : SX5EESG Index)
- (iii) Bourses : Indice EURO STOXX 50 ESG® est un indice multi-bourses
- (iv) Marché(s) Lié(s) : Selon la Modalité 9.7

- |            |   |   |
|------------|---|---|
| (v)        | Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts :  | Morgan Stanley & Co. International plc  |
| (vi)       | Heure d'Evaluation :  | Selon la Modalité 9.7   |
| (vii)      | Cas de Perturbation Additionnels :  | Changement de la loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent         |
| (viii)     | Heure Limite de Correction :<br>(Modalité 9.3(b))   | au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée |
| (ix)       | Pondération pour chaque Indice :  | Non Applicable  |
| <b>(C)</b> | <b>Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF :</b>                  | Non Applicable  |
| <b>(D)</b> | <b>Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises :</b>  | Non Applicable  |
| <b>(E)</b> | <b>Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation</b>  | Non Applicable  |
| <b>(F)</b> | <b>Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :</b>                      | Non-Applicable  |
| <b>(G)</b> | <b>Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :</b> | Non-Applicable  |
| <b>(H)</b> | <b>Titres Indexés sur Panier Combiné :</b>  | Non-Applicable  |

## 2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- |            |  |                   |
|------------|--|-------------------|
| <b>(A)</b> | <b>Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :</b> | Rendement de Base |
|------------|--|-------------------|

**(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)**

- |      |                         |  |
|------|-------------------------|--|
| (i)  | Période d'Application : | De la Date d'Emission à la Date d'Echéance |
| (ii) | Strike :                | 1  |

- |                                      |  |  |
|--------------------------------------|--|--|
| (iii)                                | Rendement Put :  | Non Applicable   |
| (iv)                                 | Taux de Rendement :  | 100 %  |
| (v)                                  | Valeur de Référence Initiale :   | Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous |
| (vi)                                 | <b>Modalités de Détermination de la Valeur</b> pour la Valeur de Référence Initiale :  | Valeur de Clôture  |
|                                      | (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)  |  |
| (vii)                                | <b>Modalités de Détermination de la Valeur</b> pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts :  | Valeur de Clôture  |
|                                      | (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)  |  |
| <b>(B)</b>                           | <b>Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :</b>  | Non Applicable   |
|                                      | <b>(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)</b>  |  |
| <b>3. DETERMINATION DES INTERETS</b> |  |  |
| <b>(A)</b>                           | <b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe</b>   | Non Applicable   |
|                                      | (Modalité 5)   |  |
| <b>(B)</b>                           | <b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable</b>   | Non Applicable   |
|                                      | (Modalité 6)   |  |
| <b>(C)</b>                           | <b>Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro</b>   | Non Applicable   |
|                                      | (Modalité 7)   |  |
| <b>(D)</b>                           | <b>Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme</b> | Applicable   |

(Modalité 8 et 6.10)

**I. Coupon Fixe :** Non Applicable

**II. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :** Applicable

(i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente

(ii) Taux du Coupon :

Dates de Détermination des Intérêts	Taux du Coupon
7 septembre 2026	15,00%
7 septembre 2027	18,75%
7 septembre 2028	22,50%
7 septembre 2029	26,25%
6 septembre 2030	30,00%

(iii) Dates d'Observation de la Valeur de Référence Intermédiaire Non Applicable

(iv) Taux Minimum Non Applicable

(v) Taux de Participation : Non Applicable

(vi) Y : Non Applicable

(vii) Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul

(viii) Valeur Barrière du Coupon : -5,00%

(ix) Date(s) de Détermination des Intérêts : 7 septembre 2026  
7 septembre 2027  
7 septembre 2028  
7 septembre 2029  
6 septembre 2030

(x) Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel : Applicable

- Le Montant du Coupon Additionnel est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts Additionnels concernée est : inférieur à la Valeur Barrière du Coupon Additionnel pertinente

- Taux du Coupon Additionnel : 7,5 %

- Montant du Coupon Additionnel : Taux du Coupon Additionnel x Montant de Calcul

	• Valeur Barrière du Coupon Additionnel :	-5,00%
	• Date de Détermination des Intérêts Additionnels :	6 septembre 2030
(xi)	Coupon Bonus	Non Applicable
(xii)	Date(s) de Paiements des Intérêts :	7 octobre 2026 7 octobre 2027 6 octobre 2028 8 octobre 2029 1 octobre 2030
(xiii)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté
(xiv)	Période Spécifiée :	Non Applicable
<b>III.</b>	<b>Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>IV.</b>	<b>Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière(s) :</b>	Non Applicable
<b>V.</b>	<b>Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>VI.</b>	<b>Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>VII.</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>VIII.</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>IX.</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé Participatif et à Barrière :</b>	Non Applicable
<b>X.</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>XI.</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>XII.</b>	<b>Coupon Participatif de Base :</b>	Non Applicable
<b>XIII.</b>	<b>Coupon Participatif Verrouillé :</b>	Non Applicable
<b>XIV.</b>	<b>Coupon Participatif de Base Capitalisé :</b>	Non Applicable
<b>XV.</b>	<b>Coupon Participatif Capitalisé Verrouillé :</b>	Non Applicable
<b>XVI.</b>	<b>Coupon Participatif Cumulatif Inflation</b>	Non Applicable

<b>XVII. Catégories Coupon Range Accrual :</b>	Non Applicable
<b>XVIII. Coupon IRR :</b>	Non Applicable
<b>XIX. Coupon IRR avec Verrouillage :</b>	Non Applicable
<b>XX. Coupon à Niveau Conditionnel :</b>	Non Applicable
<b>XXI. Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 :</b>	Non Applicable
<b>XXII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :</b>	Non Applicable
<b>XXIII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :</b>	Non Applicable
<b>XXIV. Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance :</b>	Non Applicable
<b>XXV. Coupon à Evènement Désactivant :</b>	Non Applicable
<b>XXVI. Coupon avec Réserve :</b>	Non Applicable
<b>XXVII. Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget :</b>	Non Applicable
<b>XXVIII. Coupon IRR avec Verrouillage Modifié :</b>	Non Applicable
<b>XXIX. Coupon Participatif Booster :</b>	Non Applicable
<b>15. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL</b>	
<b>1. SOUS-JACENT APPLICABLE</b>	
<b>(A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :</b>	Non Applicable
(Modalité 8)	
<b>(B) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :</b>	Applicable/ Conformément au Point 1. (B) de la Stipulation Relative aux Intérêts
(Modalité 8)	
<b>(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :</b>	Non Applicable
(Modalité 8)	

- (D) **Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable  
(Modalités 10)
- (E) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable  
(Modalité 8)
- (F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable  
(Modalité 12)
- (G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non Applicable
- (H) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable

## 2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:** Applicable / Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts  
(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final) Sauf que les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par la Date de Détermination
- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable  
(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

## 3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

- (A) **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final.  
(Modalité 15)
- (B) **Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres** Applicable

**Remboursables Indexés sur Contrats à Terme : Modalités de Remboursement Final**

(Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

<b>I.</b>	<b>Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)</b>	Applicable
	(i)(a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :	Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final
	(i)(b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera :	Calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.
	(ii) Date de Détermination :	6 septembre 2030
	(iii) Valeur Barrière de Remboursement Final :	-45,00%
<b>II.</b>	<b>Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>III.</b>	<b>Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>IV.</b>	<b>Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>V.</b>	<b>Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>VI.</b>	<b>Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>VII.</b>	<b>Remboursement de la Participation (avec Plancher) (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>VIII.</b>	<b>Remboursement de la Participation (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>IX.</b>	<b>Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>X.</b>	<b>Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Automatique Anticipé (Principal à Risque) :</b>	Non Applicable

<b>XI.</b>	<b>Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) :</b>	Non Applicable
<b>XII.</b>	<b>Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque) :</b>	Non Applicable
<b>XIII.</b>	<b>Remboursement à Evénement Désactivant :</b>	Non Applicable
<b>XIV.</b>	<b>Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque) :</b>	Non Applicable
<b>XV.</b>	<b>Remboursement avec une Protection en Capital :</b>	Non Applicable
<b>XVI.</b>	<b>Remboursement avec Barrière et Verrouillage Modifié (Principal à risque) :</b>	Non Applicable
<b>XVII.</b>	<b>Remboursement avec Barrière Ajustée (Principal à risque) :</b>	Non Applicable
<b>XVIII.</b>	<b>Remboursement Booster (Principal à risque)</b>	Non Applicable
<b>16.</b>	<b>STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE</b>	
	<b>(A) Option de Remboursement au gré de l'Emetteur</b>	Non Applicable
	(Modalité 15.4)	
	<b>(B) Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres</b>	Non Applicable
	(Modalité 15.6)	
<b>17.</b>	<b>STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE</b>	
<b>17.1</b>	<b>Remboursement Anticipé Automatique</b>	Applicable
	<b>Barrière de Remboursement Anticipé Automatique</b>	Applicable
	(i) Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est :	supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique
	(ii) Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique :	7 septembre 2026 7 septembre 2027 7 septembre 2028 7 septembre 2029

(iii)	Valeur Barrière de Remboursement Automatique :	-5,00%
(iv)	Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul
(v)	Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	100,00 %
(vi)	Date de Remboursement Anticipé Automatique :	7 octobre 2026 7 octobre 2027 6 octobre 2028 8 octobre 2029
	<b>Barrière de Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :</b>	Non Applicable
	<b>Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) :</b>	Non Applicable
	<b>Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 1</b>	Non Applicable
	<b>Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 2</b>	Non Applicable
	<b>Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières</b>	Non Applicable
	<b>Remboursement Anticipé Automatique – Barrière ou Surperformance</b>	Non Applicable
	<b>Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
	<b>Remboursement Anticipé Automatique</b>	Non Applicable

### III. SOUS-JACENT APPLICABLE

(A)	<b>Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :</b>  (Modalité 8)	Non Applicable
(B)	<b>Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :</b>  (Modalité 8)	Applicable/Conformément au Point 1.(B) de la Stipulation Relative aux Intérêts
(C)	<b>Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :</b>	Non Applicable

(Modalité 8)

- (D) **Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable

(Modalités 10)

- (E) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable

(Modalité 8)

- (F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable

(Modalité 12)

- (G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non-Applicable

- (H) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non-Applicable

#### IV. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :** Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts.

**(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)**

Les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique.

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

**(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)**

#### 17.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :

(Modalité 18)

- (i) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 18 : Détermination par une Institution Financière Qualifiée

#### 17.3 Remboursement Fiscal :

(Modalité 15.2)

	(i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 15.2 :	Détermination par une Institution Financière Qualifiée
<b>17.4</b>	<b>Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro :</b>  (Modalité 15.8)	Non Applicable
<b>17.5</b>	<b>Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'illégalité ou d'Événement Règlementaire :</b>  (Modalité 19)	Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Événement Règlementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable.
<b>17.6</b>	<b>Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.16) :</b>	Non Applicable
<b>17.7</b>	<b>Suppression de l'Indice ou Événement Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 9.2(b))</b>	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables  Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun
<b>17.8</b>	<b>Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice :</b>  (Modalité 9.2(d))	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables  Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun  Montant de Remboursement Anticipé (Suppression de l'Indice) – Juste Valeur de Marché est applicable
<b>17.9</b>	<b>Événements Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 10.5)</b>	Non Applicable
<b>17.10</b>	<b>Arrêt de la Publication (Modalité 11.2)</b>	Non Applicable
<b>17.11</b>	<b>Cas de Fusion ou Offre Publique :</b>  (Modalité 9.4(a))	Non Applicable
<b>17.12</b>	<b>Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote :</b>  (Modalité 9.4(b))	Non Applicable
<b>17.13</b>	<b>Événements Exceptionnels ETF :</b>  (Modalité 9.5)	Non Applicable

<b>17.14 Cas de Perturbation Additionnels :</b> <b>(Modalité 9.6)</b>	Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur de Marché est applicable
<b>17.15 Cas de Perturbation Additionnels :</b> <b>(Modalité 10.6)</b>	Non Applicable
<b>17.16 Cas de Perturbation Additionnels :</b> <b>(Modalité 11.7)</b>	Non Applicable
<b>17.17 Evénements Fonds :</b> <b>(Modalité 12.5)</b>	Non Applicable
<b>17.18 Remboursement suite à un Évènement relatif à l'Administrateur/ l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme :</b> <b>(Modalité 13.4.2)</b>	Non Applicable
<b>17.19 Cas de Perturbation Additionnel :</b> <b>(Modalité 13.6)</b>	Non Applicable

#### **STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

18. Forme des Titres : <b>(Modalité 3)</b>	Titres Dématérialisés au porteur
19. Etablissement Mandataire :	Non Applicable
20. Agent des Taux de Change : <b>(Modalité 16.2)</b>	Morgan Stanley & Co. International plc
21. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :	TARGET
22. Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté
23. Dispositions relatives à la redénomination :	Non Applicable
24. Dispositions relatives à la consolidation :	Non Applicable
25. Fiscalité :	l'Évènement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable

Un investisseur non américain (*non-U.S. investor*) doit s'attendre à ce que l'agent en charge des retenues à la source traite tout paiement de coupon comme soumis à une retenue à la source au titre de l'impôt fédéral américain (*U.S. federal withholding tax*) au taux de 30,00 %, à moins que l'investisseur non américain n'établisse qu'il bénéficie d'une exonération en vertu de la disposition sur les "autres revenus" (*other income*) d'un Traité Eligible (tel que défini ci-dessous). Une convention fiscale entre une juridiction non américaine (*non-U.S. jurisdiction*) et les États-Unis est un **Traité Eligible** si elle prévoit un taux de retenue à la source de 0,00 % pour les "autres revenus" obtenus par un résident de la juridiction non américaine provenant de sources situées aux États-Unis. Par conséquent, si un investisseur non américain est un résident d'une juridiction non américaine qui remplit les conditions requises pour bénéficier de l'exemption en vertu d'un tel Traité Eligible, il devrait généralement être éligible à une exemption en vertu de la disposition relative aux "autres revenus" mentionnée ci-dessus si l'investisseur non américain l'investisseur satisfait aux exigences de certification. Pour démontrer son éligibilité à l'exonération des "autres revenus" à l'Émetteur ou à l'agent en charge des retenues à la source, un investisseur non américain sera généralement tenu de fournir un formulaire W-8BEN ou W-8BEN-E (*Form W-8BEN or W-8BEN-E*) de l'*Internal Revenue Service (IRS)* correctement rempli attestant qu'il n'est pas une personne américaine (*U.S. person*) et qu'il est éligible à l'exemption prévue par l'article "autres revenus" d'un Traité Eligible.

26. Application potentielle de la Section 871(m)

L'Émetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.

27. Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 22) Modalité 22.11 (*Masse complète*) est Applicable
- Emission hors de France : Sans objet
- Nom et adresse du Représentant titulaire :
- Pierre Dorier  
21, rue Clément Marot  
75008 Paris  
France:  
Tel: +33 (0) 144 88 2323  
Fax: +33 (0) 144 88 2321
- Nom et adresse du Représentant suppléant :
- Josefina Parisi  
21, rue Clément Marot  
75008 Paris  
France:  
Tel: +33 (0) 153 23 0143  
Fax: +33 (0) 144 88 2321
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.
28. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement.) Non Applicable
- (ii) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable
- (iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
29. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Morgan Stanley & Co. International plc  
25 Cabot Square  
Canary Wharf  
Londres E14 4QA  
Royaume-Uni
30. Offre Non-Exemptée : Non Applicable
31. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus : Non Applicable

32. Commission et concession totales : Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00%. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.
33. Substitution de l'Émetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 29) : Applicable

## **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSFL.

## **RESPONSABILITE**

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Le Garant accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives le concernant et concernant sa garantie des Titres émis par MSFL

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : \_\_\_\_\_  
Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

(i) Admission à la Négociation : Non Applicable, aucune demande d'admission des Titres aux négociations sur l'un des marchés de la Bourse de Luxembourg n'a été déposée.

(ii) Admission à la Cote Officielle : Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient affichés à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List (**LuxSE SOL**) sans admission à la négociation avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la LuxSE SOL sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir les Titres sur la LuxSE SOL pendant toute la durée de vie des Titres.

(iii) Dernier jour de Négociation : 1 octobre 2030

### 2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

### 3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section *Souscription et Vente*, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'émission.

### 4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

(ii) Estimation des Produits nets : EUR 30.000.000

(iii) Estimation des Frais Totaux : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. **RENDEMENT – Titres à Taux Fixe uniquement**

Indication du rendement Non Applicable

6. **PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable uniquement**

Non Applicable

7. **PERFORMANCE DE L'INDICE/EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement**

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires des Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt.

Les montants des intérêts et de remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

Les informations relatives aux performances passées et futures de l'Indice EURO STOXX 50 ESG® (Code Bloomberg : SX5EESG Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, Stox Limited ([www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)).

Des informations complémentaires sur l'Indice EURO STOXX 50 ESG® sont indiquées ci-dessous :

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec la détention de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50 ESG® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

STOXX et ses concédants :

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit.

- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit.

" EURO STOXX 50 ESG®" est une marque déposée par Stoxx Limited.

Informations importantes concernant les aspects ESG :

- l'Emetteur n'est pas responsable de la création du Sous-Jacent Applicable ou de la sélection des composants du Sous-Jacent Applicable, ni du contrôle de la conformité du Sous-Jacent Applicable avec sa méthodologie ;
- l'Emetteur a vérifié que le Sous-Jacent Applicable respecte les 3 conditions fixées par l'AMAFI - 18-40 - Guide AMAFI-AFG - Indices ESG publié le 30 juillet 2018 ; et
- l'Emetteur n'a pas structuré le produit (y compris, sans s'y limiter, le Sous-Jacent Applicable et/ou les composants du Sous-Jacent Applicable) pour répondre à des exigences légales, réglementaires ou autres concernant des objectifs, mesures ou critères de durabilité ou d'environnement. L'Emetteur ne fait aucune déclaration quant à l'efficacité du Sous-Jacent Applicable à obtenir un impact positif par référence à des critères ou mesures de durabilité ou environnementaux.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

## 8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR0014008OV4
Code Commun :	MSF/ZERO CPN MTN 20301001
Classification de l'instrument (CFI)	DTZUDM
Nom abrégé de l'instrument financier (FISN)	244935150
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison franco
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 13th Floor, Citigroupe Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, United Kingdom.
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Citibank Europe plc, France Branch à l'adresse 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, France.
Nom de l'agent de calcul :	Morgan Stanley & Co. International plc

	Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosysteme :	Non
	Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	Non Applicable
9.	<b>MODALITÉS DE L'OFFRE</b>	Non Applicable
10.	<b>PLACEMENT ET PRISE FERME</b>	Applicable
	Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Morgan Stanley & Co. International plc. 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni
	Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Citibank N.A., London Branch 13th Floor, Citigroupe Centre, 33 Canada Square Canary Wharf London E14 5LB Royaume-Uni  Citibank Europe plc, France Branch 21-25 rue Balzac 75008 Paris France
	Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).	Non Applicable
11.	<b>AUTRES MARCHES</b>	
	Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.	Aucun
12.	<b>INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE :</b>	Non Applicable

13. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :** Applicable
- L'Indice EURO STOXX 50 ESG® est géré par Stoxx Limited, qui à la Date d'Emission, apparaît sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le **Règlement sur les Indices de Référence**).

<b>RESUME</b>	
<b>Section A - Introduction et avertissements</b>	
<b>A.1.1</b>	<i>Avertissement général relatif au résumé</i>
Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans ce Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.	
<b>A.1.2</b>	<i>Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)</i>
Tranche 1 de la Souche F01186 - 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Seul Indice venant à maturité le 01/10/2030 garantis par Morgan Stanley (les <b>Titres</b> ). Code ISIN : FR0014008OV4.	
<b>A.1.3</b>	<i>Identité et coordonnées de l'Emetteur</i>
Morgan Stanley Finance LLC (l' <b>Emetteur</b> ou <b>MSFL</b> ) est constituée en vertu de la loi en vigueur dans l'État du Delaware ( <i>Laws of the State of Delaware</i> ) et à son siège social au The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street Wilmington, Delaware 19801, États-Unis. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSFL est 5493003FCPSE9RKT4B56.	
<b>A.1.4</b>	<i>Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ( <b>CSSF</b> ) en tant qu'autorité compétente, 283, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg-- Tél. : (+352) 26 251 - 2601, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le <b>Règlement Prospectus</b> ).	
<b>A.1.5</b>	<i>Date d'approbation du Prospectus</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé le 12 juillet 2021 et ses suppléments ont été approuvés par la CSSF le 11 août 2021, le 14 octobre 2021, le 29 octobre 2021, le 12 novembre 2021, le 8 février 2022, le 9 février 2022, le 3 mars 2022, le 6 avril 2022 et le 26 avril 2022.	
<b>Section B – Informations clés sur l'Emetteur</b>	
<b>B.1</b>	<i>Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?</i>
<b>B.1.1</b>	<i>Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation</i>
MSFL est une filiale financière détenue à 100% par Morgan Stanley constituée sous la forme d'une <i>limited liability company</i> en vertu de la loi de l'État du Delaware ( <i>Delaware Limited Liability Company Act</i> ) et à son siège administratif au 1585 Broadway, New York, NY 10036, États-Unis. MSFL est constituée et régie conformément aux lois de l'État du Delaware, États-Unis. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSFL est 5493003FCPSE9RKT4B56.	
<b>B.1.2</b>	<i>Principales activités</i>
MSFL a pour principale activité l'émission de valeurs mobilières.	
<b>B.1.3</b>	<i>Principaux actionnaires</i>
Morgan Stanley détient le contrôle ultime de MSFL.	
<b>B.1.4</b>	<i>Identité des principaux dirigeants</i>
Kevin Woodruff, Nikki Tippins, Joshua Schanzer	
<b>B.1.5</b>	<i>Identité des contrôleurs légaux des comptes</i>
Deloitte & Touche LLP	

**B.2****Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?**

Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSFL pour les exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Les informations ci-dessous relatives aux semestres clos le 30 juin 2021 et le 30 juin 2020 sont extraites des états financiers audités contenus dans le rapport financier semestriel de MSFL pour les semestres clos le 30 juin 2021 et le 30 juin 2020.

**Compte de Résultat consolidé**

<i>En million USD</i>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)</b>	<b>Semestre clos le 30 juin 2020 (non-audité)</b>
<i>Total des produits nets</i>	79	64	35	39

**Bilan Consolidé**

<i>En million USD</i>	<b>31 décembre 2020</b>	<b>31 décembre 2019</b>	<b>Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)</b>	<b>Semestre clos le 30 juin 2020 (non-audité)</b>
<i>Emprunts</i>	26.211	20.141	27.693	22.755

**Tableau des Flux de Trésorerie**

<i>En million USD</i>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)</b>	<b>Semestre clos le 30 juin 2020 (non-audité)</b>
<i>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation</i>	655	487	860	291
<i>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</i>	4.007	4.571	564	3.382
<i>Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement</i>	(4.659)	(5.058)	(1.427)	(3.672)

**B.3****Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?**

MSFL n'a pas d'activités indépendantes au-delà de l'émission et de l'administration de ses titres et ne devrait pas disposer d'actifs indépendants pouvant être distribués aux titulaires de Titres émis par MSFL s'ils font valoir des droits sur ces Titres dans le cadre d'une faillite, d'une résolution ou d'une procédure similaire. En conséquence, tous recouvrements par ces titulaires seront limités à ceux disponibles dans le cadre de la Garantie correspondante de Morgan Stanley et cette Garantie aura le même rang que toutes les autres obligations non garanties et non subordonnées en circulation de Morgan Stanley, présentes et futures, mais, en cas de procédure collective, uniquement dans la mesure permise par les lois relatives aux droits de créanciers. Les titulaires n'auront un recours qu'au titre d'une seule créance contre Morgan Stanley et ses actifs en vertu de la Garantie. Les Titulaires de Titres émis par MSFL devraient par conséquent supposer que, dans le cadre d'une telle procédure, ils n'auront aucun droit de priorité sur les créances des autres créanciers non garantis et non subordonnés de Morgan Stanley, y compris les titulaires de titres émis par Morgan Stanley, et qu'ils devront être traités au même rang que ces derniers.

Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSFL, ont aussi un impact sur MSFL :

**Risques liés à la situation financière de Morgan Stanley**

Les résultats des opérations de Morgan Stanley peuvent être significativement affectés par les fluctuations du marché et les conditions mondiales et économiques, ainsi que par d'autres facteurs, y compris des changements dans des valeurs d'actifs. La détention de positions importantes et concentrées peut exposer Morgan Stanley à des pertes. Ces facteurs peuvent entraîner des pertes concernant une position ou un portefeuille détenu par Morgan Stanley. Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être, défavorablement affectés par la pandémie du COVID-19.

Morgan Stanley est exposée aux risques que les tierces parties endettées à son égard n'exécutent pas leurs obligations et que la défaillance d'une institution financière importante puisse avoir un impact défavorable sur les marchés financiers. De tels facteurs donnent naissance à un risque de perte, résultant de la non-exécution, par un emprunteur, une contrepartie ou un émetteur, de ses obligations financières à l'égard de Morgan Stanley.

La liquidité est essentielle aux activités de Morgan Stanley et Morgan Stanley s'appuie sur des sources financières externes pour financer une part significative de ses opérations. Les coûts de Morgan Stanley et l'accès aux marchés de capitaux de dette dépendent

de ses notations de crédit. Morgan Stanley est une société holding et dépend des dividendes, distributions et autres paiements de ses filiales. En outre, la position de liquidité et la situation financière de Morgan Stanley ont, de par le passé, et pourraient dans le futur, être affectées défavorablement par les marchés US et internationaux et les conditions économiques. En conséquence, il existe un risque que Morgan Stanley soit dans l'incapacité de financer ses opérations en raison de la perte de l'accès aux marchés de capitaux ou de difficultés à liquider ses actifs.

**Risques liés à la réalisation des activités opérationnelles de Morgan Stanley**

Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci), ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation

Une cyberattaque, une violation de la sécurité, une fuite des informations ou une défaillance technologique peut nuire à la capacité de Morgan Stanley à conduire son activité ou à sa gestion des risques, ou peut entraîner la divulgation ou la mauvaise utilisation d'informations confidentielles ou qui lui sont propres et peut avoir par ailleurs des effets négatifs sur le résultat de ses opérations, sa liquidité et sa situation financière, et peut causer un préjudice réputationnel.

Les stratégies de gestion des risques, modèles et procédures de Morgan Stanley peuvent ne pas être pleinement efficaces dans le cadre de l'atténuation de son exposition aux risques dans tous les environnements de marché ou vis-à-vis de tous les types de risque. Le remplacement programmé du taux interbancaire offert à Londres (*London Interbank Offered Rate (LIBOR)*) et le remplacement ou la réforme d'autres taux d'intérêts de références pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Morgan Stanley.

**Risque juridique, réglementaire et de conformité**

Morgan Stanley est confrontée au risque de sanctions légales ou réglementaires ou de pertes financières importantes comprenant des amendes, pénalités, jugements, dommages et/ou règlements ou d'atteintes à la réputation qu'elle pourrait encourir par suite de ses manquements aux lois, réglementations, normes, ou des standards d'organismes auto-régulés et codes de conduite applicables à ses activités. Morgan Stanley est également confrontée à des risques contractuels et commerciaux résultant par exemple du fait que les obligations d'exécution d'une contrepartie ne puissent faire l'objet de procédure d'exécution. Par ailleurs, Morgan Stanley est soumise aux règles et réglementations ayant pour objet la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme.

**Autres risques liés aux activités opérationnelles de Morgan Stanley**

Morgan Stanley est confrontée à une forte concurrence des autres sociétés de services financiers et d'autres, ce qui pourrait mener à des pressions sur les prix susceptibles d'avoir un impact significatif négatif sur ses revenus et rendements. En outre, les marchés automatisés de transactions peuvent avoir un impact négatif sur les activités de Morgan Stanley et augmenter la compétition

Morgan Stanley s'expose à de nombreux risques politiques, économiques, juridiques, fiscaux, opérationnels, de franchise et autres risques liés à ses opérations internationales (en ce compris les risques de possible nationalisation, expropriation, risques douanier, de contrôle des prix, de contrôle du capital ou de contrôle des changes, d'augmentation des charges et impôts ou autres mesures restrictives gouvernementales, ainsi que le début d'hostilités ou d'instabilités politiques ou gouvernementales) susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses activités de différentes manières. Le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne pourrait avoir un impact significatif négatif sur Morgan Stanley.

Morgan Stanley peut ne pas être en mesure de pleinement saisir la valeur attendue des acquisitions, cessions, coentreprises, participations minoritaires ou alliances stratégiques.

L'application d'exigences et de stratégies réglementaires aux Etats-Unis ou dans d'autres juridictions, afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les titulaires de titres émis ou garantis par Morgan Stanley et soumettre Morgan Stanley à d'autres restrictions.

**Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières**

<b>C.1</b>	<i>Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?</i>
------------	---

<b>C.1.1</b>	Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN
--------------	---

Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est le FR0014008OV4.

Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou le rendement d'un indice (**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Indice**).

Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou le rendement d'un indice (**Titres dont le Montant de Remboursement est Indexé sur un Indice**).

<b>C.1.2</b>	<i>Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance</i>
--------------	--

Les Titres sont libellés et payables en euro (€).

La valeur nominale des Titres est 1.000€ (le **Pair**). La valeur nominale totale des Titres est 30.000.000 d'euros et le prix d'émission est de 99,60% de la valeur nominale (le **Prix d'Emission**). Les Titres seront émis le 06/05/2022 (la **Date d'Emission**) et la date d'échéance prévue est le 01/10/2030 (la **Date d'Echéance**).

**C.1.3** Droits attachés aux valeurs mobilières

Les Titres ne sont pas des titres de créance ordinaires et les intérêts et le montant de remboursement sont liés à la performance de l'indice spécifié comme étant le Sous-Jacent Applicable.

**Sous-Jacent Applicable** : L'indice EURO STOXX 50 ESG® (Code Bloomberg : SX5EESG Index)

**Intérêt : Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire**: L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente indiquée dans le tableau ci-dessous. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront égaux au Taux du Coupon pertinent indiqué dans le tableau ci-dessous.

Lorsque : le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous ; les Dates de Détermination des Intérêts et les Dates de Paiement des Intérêts sont telles que spécifiées dans le tableau suivant :

Dates de Détermination des Intérêts	Dates de Paiement des Intérêts	Valeur Barrière du Coupon	Taux du Coupon
7 septembre 2026	7 octobre 2026	-5,00%	15,00%
7 septembre 2027	7 octobre 2027	-5,00%	18,75%
7 septembre 2028	6 octobre 2028	-5,00%	22,50%
7 septembre 2029	8 octobre 2029	-5,00%	26,25%
6 septembre 2030	1 octobre 2030	-5,00%	30,00%

**Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel**: L'Emetteur, en plus de tout intérêt dû en vertu du paragraphe précédent, versera des intérêts sur les Titres à la Date de Paiement des Intérêts (le 1 octobre 2030) suivant immédiatement la Date de Détermination des Intérêts Additionnels (le 6 septembre 2030), sous réserve, que le rendement du Sous-Jacent Applicable à cette Date de Détermination des Intérêts Additionnels soit inférieur à la Valeur Barrière du Coupon Additionnel de -5,00%. Si cette condition n'est pas remplie, un tel intérêt supplémentaire ne sera pas payé. Les intérêts (le cas échéant) dus à la Date de Paiement des Intérêts seront d'un montant d'intérêts fixe de 75,00€ par Titre.

**Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable)** : Rendement de Base.

**Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) / (pour la Valeur de Référence Finale)** : Valeur de Clôture.

**Montant de Remboursement Final** : Les Titres sont des Titres Indexés sur Indice et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous.

**Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)** : L'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, s'ils n'ont pas fait précédemment l'objet d'un remboursement ou d'une annulation, soit : (a) au Pair, si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, SOIT (b) dans tous les autres cas, à un montant lié à un pourcentage spécifique du rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Pair.

Lorsque : la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination est le 06/09/2030 ; la Valeur Barrière de Remboursement Final est -45,00 % et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.

**Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable)** : Rendement de Base.

**Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) / (pour la Valeur de Référence Finale)** : Valeur de Clôture.

**Remboursement Anticipé pour raisons fiscales** : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

**Remboursement Anticipé pour illégalité et événement réglementaire** : L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement réglementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

**Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque)** : Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique indiquée dans le tableau ci-dessous, les

Titres seront remboursés par anticipation par l'Émetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique spécifiée dans le tableau suivant :

Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Dates de Remboursement Anticipé Automatique	Valeur Barrière de Remboursement Automatique	Taux de Remboursement Anticipé Automatique
7 septembre 2026	7 octobre 2026	-5,00%	100,00%
7 septembre 2027	7 octobre 2027	-5,00%	100,00%
7 septembre 2028	6 octobre 2028	-5,00%	100,00%
7 septembre 2029	8 octobre 2029	-5,00%	100,00%

**Cas de Défaut** : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Échéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

- (1) non-paiement de tout montant en principal (dans les 30 jours suivant la date d'échéance) ou en intérêts (dans un délai de 30 jours suivant la date d'échéance) en vertu des Titres ; et
- (2) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

**Droit applicable** : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Émetteur).

**Limitations des droits** :

**Prescription**. Les Titres non présentés au paiement dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts) à compter de la Date de Référence appropriée seront prescrits.

<b>C.1.4</b>	<i>Rang des Titres</i>
--------------	------------------------

Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Émetteur, et viendront au même rang entre eux.

<b>C.1.5</b>	<i>Restrictions au libre transfert des Titres</i>
--------------	---

L'Émetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux États-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).

Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (*employee benefit plan*), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (*Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I*), telle que modifiée (**Loi ERISA**), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (*Internal Revenue Code 1986*), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.

<b>C.2</b>	<i>Où les Titres seront-ils négociés ?</i>
------------	--

Une demande a été déposée par l'Émetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis sur la Cote Officielle (*Securities Official List*) de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Émission ou à une date approchante.

<b>C.3</b>	<i>Les Titres font-ils l'objet d'une garantie ?</i>
------------	---

<b>C.3.1</b>	<i>Nature et portée de la Garantie</i>
--------------	--

Le paiement de tous les montants dus en raison de Titres émis par MSFL sera inconditionnellement et irrévocablement garanti par Morgan Stanley (le **Garant** ou **Morgan Stanley**) conformément à une garantie en date du 17 juillet 2020 (la **Garantie**) régit par le droit de New York. Les obligations du Garant aux termes de la Garantie constituent des engagements directs, généraux et non assortis de sûretés du Garant, qui viendront au même rang entre eux et *pari passu* avec toutes les autres obligations en circulation non assorties de sûretés et non

subordonnées présentes ou futures du Garant, mais, en cas de procédure collective uniquement, dans la mesure permise par les lois relatives aux droits de créanciers.

**C.3.2** *Description du Garant*

Morgan Stanley est constituée et à son siège au États-Unis. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MS est IGJSJL3JD5P30I6NJZ34. L'Emetteur est une société holding financière, elle est réglementée par le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis (*Board of Governors of the Federal Reserve System*) en vertu de la loi américaine de 1956 relative aux sociétés holding bancaires (*Bank Holding Company Act of 1956*), telle que modifiée.

**C.3.3** *Informations financières clés pertinentes afin d'évaluer la capacité du Garant à remplir ses engagements au titre de la Garantie*

Les informations financières clés suivantes concernant Morgan Stanley sont extraites du Rapport annuel pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 tel qu'il figure dans le Formulaire 10-K :

**Compte de Résultat consolidé**

<i>En million USD</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
<i>Résultats avant provisions pour impôts sur les bénéfices</i>	19.668	14.418

**Bilan Consolidé**

<i>En million USD</i>	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
<i>Emprunts</i>	233.127	217.079

**Tableau des Flux de Trésorerie**

<i>En million USD</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
<i>Flux de trésorerie nets provenant des (utilisés par les) activités d'exploitation</i>	33.971	(25.231)
<i>Flux de trésorerie nets provenant des (utilisés par les) activités de financement</i>	41.547	83.784
<i>Flux de trésorerie nets provenant des (utilisés par les) activités d'investissement</i>	(49.897)	(37.898)

**C.3.4** *Principaux facteurs de risque liés au Garant*

Les principaux facteurs de risque liés à Morgan Stanley sont décrits à la section B.3 « *Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?* » ci-dessus.

**C.4** *Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?*

- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur et/ou, le cas échéant, du Garant, qui est le risque que l'Emetteur concerné et/ou, le cas échéant, le Garant, ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal sécurisé et comment tout capital, intérêts ou autres paiement en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur et / ou le Garant ne sont pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement
- Le marché secondaire des Titres peut être limité. De plus, si les Titres sont négociés via un ou plusieurs systèmes de négociation électroniques et que ce système devient partiellement ou totalement indisponible, cela affectera d'autant la capacité des investisseurs à négocier les Titres.
- Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSFL. A l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non respect par MSFL, comme Emetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. De plus, le non respect par Morgan Stanley, comme Garant, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'une obligation de paiement, ou une faillite, insolvabilité ou réorganisation de Morgan Stanley, comme Garant, ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres émis par MSFL. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres.
- Des modifications des modalités des Titres et des renoncations relatives aux modalités des Titres peuvent être effectuées par une Décision Collective des Titulaires des Titres, les Titulaires de Titres non présents ou en désaccord pouvant se retrouver liés par le vote de la majorité.

- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels événements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Si un Indice ne se comporte pas comme prévu, cela affectera matériellement et négativement la valeur des Titres Indexés sur Indice. La cessation ou la modification de la composition d'un Indice peut avoir un impact négatif sur la valeur des Titres.
- Les "indices de référence" ont fait récemment l'objet de réforme de la part des autorités réglementaires nationales, internationales et autres. Ces facteurs pourraient décourager les acteurs du marché de continuer à administrer certains "indices de référence" ou à y participer, déclencher des changements des règles ou méthodologies utilisées dans certains "indices de référence", ou conduire à la disparition de certains "indices de référence". La disparition d'un "indice de référence" ou les changements apportés à son mode d'administration pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur les Titres indexés sur cet "indice de référence".
- Le montant de remboursement du sur les Titres sera (i) la valeur nominale si le rendement du Sous-Jacent Applicable est supérieure ou égale à une valeur de barrière précisée ou, (ii) si cette condition n'est pas remplie, un montant déterminé par référence au rendement du Sous-Jacent Applicable qui peut être inférieur à la valeur nominale et les Titulaires peuvent perdre tout ou une partie substantielle de leur investissement.
- Le paiement des montants d'intérêt, de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres sont conditionnels à la valeur ou la performance du Sous-jacent Applicable qui, est supérieure ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro et un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été du sur les Titres.
- Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique pertinente.

#### **Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé**

**D.1** À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?

Aucune offre au public n'est prévue. Le montant total de l'offre est de EUR 30.000.000.

##### ***Plan de distribution et allocation***

Sans objet. Aucune offre au public n'est prévue.

##### ***Prix***

Les Titres seront émis au Prix d'Emission, soit 99,60 %.

##### ***Placement et Prise Ferme***

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'émission : Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier : Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, France Branch, 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, France

Commission et concession totales : Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00%.

Agent de Calcul / Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

##### ***Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur***

Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par l'Emetteur ou l'offreur.

**D.2** Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?

##### ***Utilisation et montant net estimé du produit d'émission***

Les produits nets de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

##### ***Convention de prise ferme avec engagement ferme***

L'émission ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

##### ***Conflits d'intérêts***

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des Modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.